

**Bulletin de don à renvoyer à :**

FONDATION DU PATRIMOINE - Délégation Régionale Midi-Pyrénées
11 boulevard des Récollets – 6 B – CS 97802 - 31078 TOULOUSE Cedex 4

Retrouvez cette souscription sur notre site internet : www.fondation-patrimoine.org/55528

Oui, je fais un don pour aider à la sauvegarde et à la restauration du Pont Vieux sur la rivière Agout à Brassac (81260) et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de : « Fondation du Patrimoine – Pont Vieux de BRASSAC (81) »

Mon don est de Euros, et je bénéficie d'une réduction d'impôt (la Fondation du Patrimoine, créée par la Loi du 2/07/1996, a été reconnue d'utilité publique par décret du 18/04/1997. Le versement de votre don à cet organisme vous permet de bénéficier d'un reçu fiscal (sauf cas soulignés ci-dessous dans les mentions légales), que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus).

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable (exemple : un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt),
- **OU** de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €) (exemple : un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt).

Pour les entreprises, votre don ouvre droit à une réduction de l'Impôt sur les Sociétés à hauteur de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires Hors Taxes (exemple : un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt).

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

de l'Impôt sur le Revenu **OU** **de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune** **OU** **de l'Impôt sur les Sociétés**

Le reçu fiscal sera établi exclusivement à partir des informations figurant sur le chèque (nom et adresse de l'émetteur).

NOM ou SOCIETE : Adresse :
..... CP Ville :

Le bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire. Toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre . En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez nous contacter. La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.



Situé au sein du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc et porte du massif granitique du Sidobre, le village tarnais de Brassac est blotti dans une vallée creusée par la rivière Agout. Pour la traverser, un pont est édifié en 1193. Cet ouvrage architectural occupe dès lors un rôle majeur dans le développement des lieux puisqu'il relie ainsi les deux cités de l'époque, Brassac de Castelnau d'un côté et Brassac de Belfourtes de l'autre ; l'une étant catholique et l'autre réformée. Ces deux localités se livreront une guerre sans merci jusqu'à la victoire des Calvinistes, menés par Gontaud de Biron, le 21 juin 1569.

Bâti en matériaux du pays tels que le schiste et le granite, ce pont traditionnel est composé principalement de trois piles dénommées respectivement « pile culée rive gauche », « pile centrale », « pile culée rive droite », et mesure 52 mètres de long avec une portée principale de 13.77 mètres. Ce pont en dos d'âne est formé de deux arcs brisés, encadrés de deux arcs plus petits en plein cintre. La portée de ces arcs est respectivement de 3.95, 13.77, 13.20 et 3.60 mètres, avec quatre arches d'une largeur approximative de 3.05 mètres pour une largeur de circulation utile de 3.25 mètres. Deux de ses arches sont en plein cintre alors que les deux plus importantes sont ogivales.

Ce monument emblématique, dénommé de nos jours « Pont Vieux », souffre malheureusement des récents événements climatiques, tout particulièrement de la dernière crue du 14 février 2017. Les maçonneries de ses piles nécessitent ainsi d'être consolidées et restaurées. Devant le coût conséquent mais indispensable de ce programme patrimonial d'envergure, **vous pouvez contribuer à la sauvegarde de cet ouvrage d'art grâce à cette souscription.**